

EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action - COMMUNE DE FONSORBES - <i>Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance-du-Touch</i>		Envoyé en préfecture le 04/01/2023 Reçu en préfecture le 04/01/2023 Publié le : ID : 031-263103095-20221214-CCAS_CA_2022_30-DE
L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre à 18 h 15, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Fonsorbes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Françoise SIMÉON.		Acte n° CCAS 2022-30
Présent.e.s	Mmes CANE, DAVILA, DUBOIS, GOSELIN, LACOSTE, LEMIRE, RAZAFIMBAHINY, SEVERAC J, SIMÉON, VITET MM. FEDOU, SEVERAC Ph.	Membres en exercice 17
Absent.e.s représenté.e.s	Mme BRUN donné procuration à Mme LACOSTE Mme DURIER a donné procuration à Mme CANE	Membres présents 12
Absent.e.s	Mmes BOBO, MAINGAULT, et RIPOLL	Date de la convocation 8 décembre 2022
Secrétaire de séance	Mme Anne-Marie RAZAFIMBAHINY	
Thème	7.10 – FINANCES LOCALES - DIVERS	
Objet	Indemnités d'occupation mensuelles au titre de la mise à disposition de cinq logements temporaires au 1^{er} janvier 2023	

- **Vu** les délibérations du Conseil Municipal du 19 mai 2016, puis du CCAS du 26 mai 2016, actant la signature d'un contrat de mise à disposition de cinq logements temporaires à titre onéreux, par la Commune au CCAS,
- **Vu** la délibération du CCAS du 26 mai 2016 instaurant, à compter du 1^{er} juin 2016, les indemnités d'occupation mensuelles à percevoir par le CCAS, gestionnaire des dits logements, au titre de leur mise à disposition,
- **Vu** les délibérations du Conseil d'Administration du CCAS du 5 octobre 2020, puis du Conseil Municipal du 19 novembre 2020 modifiant le contrat de mise à disposition de cinq logements temporaires à titre onéreux, par la Commune au CCAS, et actant sa signature,
- **Vu** les délibérations du Conseil Municipal du 28 novembre 2022, puis du Conseil d'Administration du CCAS du 14 décembre 2022 modifiant le contrat de mise à disposition par la commune au CCAS de cinq logements temporaires à titre onéreux à compter du 1^{er} janvier 2023, et actant sa signature,

Considérant, en conséquence, que la notion de « logement temporaire » est transférée :

- . de l'appartement T2 – 1^{er} étage - n° 3 – 7 bis avenue de l'Europe à Fonsorbes,
- . vers l'appartement T1 – RDC – n° 1 - 37 rue de la Poste à Fonsorbes,

Mme la Présidente confirme que les indemnités d'occupation mensuelles au titre de la mise à disposition des logements temporaires seraient désormais les suivantes à compter du 1^{er} janvier 2023 :

ADRESSE	N° DU LOGEMENT	TYPE DE LOGEMENT	POSITION	INDEMNITÉS D'OCCUPATION		
				été	hiver	caution
17 rue de la poste	1	T 1	RDC	60,00 €	70,00 €	50,00 €
17 rue de la poste	2	T 1	RDC	60,00 €	70,00 €	50,00 €
17 rue de la poste	3	T 2	RDC	80,00 €	110,00 €	50,00 €
37 rue de la Poste	1	T 1	RDC	60,00 €	70,00 €	50,00 €
37 rue de la Poste	2	T 1	1 ^{er} étage	60,00 €	70,00 €	50,00 €

Entendu l'exposé de Mme la Présidente et après en avoir délibéré,
le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents et représentés
DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les indemnités d'occupation mensuelles des 5 logements temporaires loués par la Commune de Fonsorbes, suite à un transfert de logement temporaire tel que défini ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2023

Article 2 : de télétransmettre la présente délibération à la Préfecture de la Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 14 décembre 2022 - acte n° 2022-30	Envoyé en préfecture le 04/01/2023 Reçu en préfecture le 04/01/2023 Publié le 02/01/2023
Thème	7.10 – FINANCES LOCALES - DIVERSES	ID : 031-263103095-20221214-CCAS_CA_2022_30-DE
Objet	Indemnités d'occupation mensuelles au titre de la mise à disposition de cinq logements temporaires au 1 ^{er} janvier 2023	

- Article 3 :** de publier la présente délibération sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes durant deux mois.
- Article 4 :** d'insérer la présente délibération dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Fonsorbes du 14 décembre 2022.
- Article 5 :** de rendre exécutoire la présente délibération à compter de sa télétransmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes.
- Article 6 :** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente sont autorisées à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire,
Présidente du CCAS



Françoise SIMÉON



La Secrétaire de Séance



Anne-Marie RAZAFIMBAHINY

Délibération publiée sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes le	03/01/2023
Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil d'Administration du CCAS du 14 décembre 2022 publié sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes le	03/01/2023